



ACADÉMIE D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par :

Maylis JEANNEST
Chef du bureau DPE1
ce.dpe1@ac-amiens.fr
03 22 82 38 47

**Rectorat de l'académie
d'Amiens**

20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Amiens, le 2 décembre 2020

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement privé
sous contrat du second degré

Madame et Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de
la Somme

**Objet : congés de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement
privés sous contrat du second degré – rentrée scolaire 2021- 2022**

Réf. : - article R914-105 du code de l'Education

- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne d'appel à candidatures pour les congés de formation professionnelle, à effet de la rentrée scolaire 2021.

Sont concernés par les dispositions de cette circulaire les maîtres contractuels à titre définitif et les maîtres délégués auxiliaires.

Les maîtres contractuels à titre définitif doivent justifier, au 1^{er} septembre 2021, d'au moins trois années de services effectifs d'enseignement dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou dans un établissement d'enseignement public. Dans le calcul de l'ancienneté requise, les services sont pris en compte au prorata de leur durée réelle (en cas de temps partiel notamment), qu'ils aient été effectués en qualité de maître contractuel à titre définitif, sous contrat provisoire (mais le stage accompli en centre de formation ne peut être retenu) ou comme maître délégué auxiliaire.

Les maîtres délégués auxiliaires doivent justifier de trois années de services effectifs au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'Education nationale.

Les personnels formuleront leur demande exclusivement à l'aide de l'imprimé joint en annexe. Les candidats devront définir de manière précise leur projet individuel de formation dans une lettre de motivation, détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, leur itinéraire professionnel ainsi que les enjeux pour leur carrière et pour le service public.

Ces demandes individuelles dûment renseignées et revêtues de l'avis du chef d'établissement devront m'être adressées **pour le 29 janvier 2021** au plus tard.

Les candidatures seront soumises par mes soins aux membres des corps d'inspection en vue de recueillir leur avis pédagogique.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

J'appelle votre attention sur le fait que les dossiers présentés par les maîtres contractuels à titre définitif susceptibles de perdre leur emploi et présentant un projet crédible de reconversion seront examinés prioritairement.

Je vous demande de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette circulaire auprès des maîtres de votre établissement et de veiller au respect du calendrier.

Je vous rappelle également que ces instructions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Académie d'Amiens à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr>, rubrique ESPACE PRO / FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE /

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE / PRIVE

Par avance, je vous en remercie.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Samuel HAYE



**Rectorat de l'académie
d'Amiens**

20, boulevard d'Alsace-
Lorraine
80063 Amiens cedex 9

SITUATION ADMINISTRATIVE

La position d'activité demeure acquise pendant la durée du congé.

Par ailleurs, le temps passé en congé de formation professionnelle, intégré dans l'ancienneté, est pris en compte lors du calcul de la durée requise pour postuler à une promotion d'échelon, de grade, de classe ou à une échelle de rémunération supérieure.

Les maîtres restent soumis aux dispositions du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

A l'issue du congé, les maîtres contractuels réintègrent le service précédemment occupé (les heures sont protégées).

Pour les maîtres délégués, le congé de formation ne peut être attribué que dans la limite de leur engagement. Le réemploi à l'issue du congé de formation professionnelle n'est assuré que pour les maîtres en contrat à durée indéterminée ou dont le terme du contrat à durée déterminée est postérieur au terme du congé. Dans ce cas, le réemploi n'est assuré que pour la période restant à courir avant le terme du contrat.

OBLIGATION AU COURS DU CONGE

Les agents placés en congé sont tenus de justifier du suivi effectif et assidu de la formation envisagée. Ils sont dans l'obligation de fournir à l'administration leur certificat d'inscription au début du congé ainsi que des attestations mensuelles d'activité, afin de justifier leur présence effective en formation.

La réglementation ne prévoit pas la prise en charge du coût de la formation, qui reste à la charge du bénéficiaire.

REMUNERATION

Le congé de formation professionnelle peut être octroyé pendant trois années pour l'ensemble de la carrière. Cependant, seuls les 12 premiers mois donnent lieu au versement de l'indemnité forfaitaire.

Ainsi, pendant cette première année, le maître perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85 % de la rémunération brute à temps complet attachée à l'indice détenu lors de la mise en congé de formation, à laquelle s'ajoute le droit au supplément familial de traitement, quelles que soient la quotité de service et la modalité d'exercice au cours de l'année scolaire précédente.

En tout état de cause, l'indemnité ne peut excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 (indice nouveau majoré : 543).

Par ailleurs, pendant le congé de formation professionnelle, aucune revalorisation ne peut être prise en compte, que ce soit au titre d'une promotion, d'un reclassement ou d'une augmentation générale des traitements de la fonction publique.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Division des Personnels Enseignants
Bureau DPE1
☎ 03 22 82 38 47
☎ 03 22 82 37 48
✉ ce. dpe1.@ac-amiens.fr
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

**DEMANDE DE CONGE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Je, soussigné(e) Prénom : _____ NOM : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle (durant le congé) : _____

Téléphone : _____

Diplômes : _____

Admissibilité CAPES, agrégation : _____ Nombre : _____ Année scolaire : _____

Établissement d'affectation : _____

Échelle de rémunération : _____ Discipline : _____

Date du contrat définitif : _____

Ancienneté générale de service au 1^{er} septembre 2020 (services d'enseignement privé et/ou public)* : _____

Date d'entrée dans l'enseignement privé sous contrat : _____

DEMANDE(S) ANTERIEURE(S)

Nombre : _____ Académie : _____ Année(s) scolaire(s) : _____

CONGE(S) DE FORMATION PROFESSIONNELLE DEJA ACCORDE(S)

Académie : _____ Année(s) scolaire(s) : _____

sollicite le bénéfice d'un congé, au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, pour suivre la formation suivante (**définir plus précisément dans une lettre de motivation le projet de formation**) ** :

Nature : _____

Date précise de début : _____

Période exacte : du _____ au _____

Organisme dispensant la formation : _____

Durée souhaitée du congé de formation : _____

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'issue de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cette obligation (l'acceptation des candidatures des maîtres délégués auxiliaires n'est pas subordonnée à l'engagement de rester au service de l'État).

Je m'engage également, en cas d'interruption de la formation sans motif valable, à reverser l'intégralité des sommes perçues, depuis le jour où cette formation aura été interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux maîtres placés en congé de formation professionnelle, notamment en matière d'assiduité pendant toute la durée de la formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

A

le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

<u>Avis motivé du chef d'établissement</u>	<u>Avis motivé du corps d'inspection</u>
--------------------------------------------	------------------------------------------

☑ les maîtres délégués doivent joindre un justificatif des services publics accomplis hors Education nationale

☑☑ joindre une lettre de motivation détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, les enjeux pour la carrière, pour l'itinéraire professionnel et pour le service public